



N° 25-091-DIF

DECISION

PORTANT CONCLUSION D'UN CONTRAT DE LOCATION LE MAIRE DE LA VILLE D'OVERNAI,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23 ;
- VU la Délibération du Conseil Municipal N° 035/03/2020 du 24 mai 2020 statuant sur les délégations permanentes du Maire ;
- VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L 2121-1 et L 2122-1 à L 2122-3 portant sur l'utilisation du domaine public ;
- VU la demande formulée par l'association « O THEATRE LES JEUNES » ci-après désigné le preneur, représenté(e) par sa Présidente **Madame Karine CHAÏDAS** demeurant à **OBERNAI, 8 rue de Pully**

DECIDE

Article 1 :

De mettre à la disposition du preneur **la salle Sainte Odile de la Maison de la Musique et des Associations** située rue Athic - 67210 OBERNAI

- Objet : **Stage de Bachata**
- Date de mise à disposition :
 - o **Le samedi 12 /04/2025**
- Horaires d'occupation : **de 16 heures 30 à 21 heures**
- Redevance : **Néant**

Article 2 :

Les conditions générales et particulières seront précisées dans la convention signée à cet effet.

Fait à OBERNAI, le 1^{er} avril 2025

Bernard FISCHER

Maire d'Obernai
Conseiller Régional

Le Maire certifie que la présente décision revêt un caractère exécutoire et qu'elle a été publiée électroniquement sur le site internet de la ville d'Obernai en date du **- 3 AVR. 2025**

Accusé de réception en préfecture
067-216703488-20250401-DECISION_25-091-AR
Date de télétransmission : 03/04/2025
Date de réception préfecture : 03/04/2025